



**PRÉFET MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

**PREFET DE LA REGION  
NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

**ARRÊTE INTER-PREFECTORAL n° 2019/009**  
**portant modification de la composition**  
**du conseil maritime de la façade maritime Sud-Atlantique**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,  
le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2010-130 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du ministre chargé de l'environnement du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade;
- VU Le l'arrêté inter-préfectoral des 1<sup>er</sup> et 6 septembre 2017 portant renouvellement de la composition du conseil maritime pour la façade Sud-Atlantique et notamment ses articles 1-5 et 1-6.

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1-5 est modifié comme suit :

Le collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » comprend :

pour les usagers :

- un représentant désigné par la fédération française de voile ;
- un représentant désigné par la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- un représentant désigné par la fédération française de canoë kayak ;
- un représentant désigné par la fédération française de motonautisme ;
- deux représentants désignés par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- deux représentants désignés par la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membres d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2:** Monsieur Denis FICHET désigné par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est appelé à siéger au conseil maritime de la façade Sud-Atlantique en tant que personne qualifiée en lieu et place de Monsieur Michel SEGUIGNE.

**Article 3:** Madame Sophie PANONACLE est désignée en tant que personne qualifiée au regard de l'implication et de la structuration de la « team maritime » constituée au sein de l'assemblée nationale et de son action sur le littoral.

**Article 4:** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

A Brest, le 14 FEV. 2019

Le vice-amiral d'escadre  
préfet maritime de l'Atlantique,



Jean-Louis LOZIER

A Bordeaux, le 22 FEV. 2019

Le préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine,



Didier LALLEMENT